



« CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COMMUN
DU PAYS SUD BOURGOGNE CLUNISOIS - MACONNAIS –
TOURNUGEOIS ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU MACONNAIS VAL DE SAONE »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 20 MARS 2009

Conseil économique et social de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille – B. P. 1602 – 21035 Dijon cedex - Tél. 03 80 44 34 32 - Fax 03 80 44 33 09
e-mail : cesr@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ♦ Le code général des collectivités territoriales,
- ♦ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ♦ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat de développement territorial commun du Pays Sud Bourgogne Clunisois - Mâconnais - Tournugeois et de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- ♦ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires et agriculture » du CESR,

Le CESR prend acte de la finalisation et de la signature imminente du Contrat de développement territorial commun du Pays Sud Bourgogne Clunisois - Mâconnais - Tournugeois et de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen de l'ensemble du dossier, le CESR n'est pas, à ce jour, en mesure d'émettre un avis circonstancié.

CET AVIS A ETE ADOPTE PAR 60 VOIX ET 1 ABSTENTION